

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Point Divers : Informations sur les consultations pour avis de la CLE DURANCE

Pour information de la CLE

La CLE Durance est informée et consultée obligatoirement pour avis par l'autorité administrative sur certains projets dans le domaine de l'eau prévu par le code de l'environnement ou le code de l'énergie (cf annexe 1 du règlement de fonctionnement de la CLE).

Elle peut également être consultée sur décision de l'autorité administrative pour tout dossier impactant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Depuis son installation officielle le 17 mai 2023, la CLE durance a d'ores et déjà été destinataire de demandes d'avis diverses, listées ci-dessous :

- ⇒ La CLE Durance a été sollicitée pour avis, par le préfet des Bouches du Rhône, par courrier reçu le 4 août 2023, du démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) 39 MASCURA, sur le site de Saint Paul les Durance.
- ⇒ La CLE Durance a été informée par le préfet des Hautes Alpes, par courrier reçu le 19 septembre 2023, que le titre de la concession des Salettes (TORRENT DES VACHERES à BARATIER -05200), est prorogé depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à délivrance de l'autorisation d'exploitation.
- ⇒ La CLE durance a été sollicitée par la DREAL PACA, par mail le 16 octobre 2023, pour avis sur le dossier de consultation des Maires et des Services dans le cadre du projet de travaux de "Curage du Canal Tronc commun de BONPAS et Nettoyage du bassin de décantation du Répartiteur de Noves", déposé par EDF, titulaire de la concession de Salon/St-Chamas.
- ⇒ La CLE Durance a été sollicitée par la DREAL PACA, par mail le 7 novembre 2023 (délais de consultation 6 semaines), pour avis sur la « modification du cahier des charges et du règlement d'eau de la concession hydroélectrique de Salon-Saint-Chamas ». Cette consultation porte sur les projets d'avenants suivants :
 - projet d'arrêté ministériel approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession hydroélectrique de Salon Saint-Chamas exploitée par EDF (procédure ministérielle au titre de l'article R521-25 du code de l'énergie)
 - projet d'arrêté inter-préfectoral approuvant l'avenant n°1 au règlement d'eau de la concession hydroélectrique de Salon Saint-Chamas (procédure inter-préfectorale au titre de l'article R521-26 du code de l'énergie)

L'objet est d'expérimenter, pendant 4 ans, de nouvelles modalités de gestion des apports d'eau issus de la Durance dans l'étang de Berre dans l'objectif de permettre une amélioration de la qualité de l'étang.

Ces informations et demandes d'avis de la CLE restent, à ce stade d'avancement de la démarche de SAGE, consultatifs et non obligatoires. La CLE DURANCE ne disposant pas jusqu'à ce jour, de supports d'analyse et d'une organisation approuvée pour rendre des avis, ces sollicitations n'ont pas donné lieu à un avis rendu au nom de la CLE Durance.

La CLE est appelée à prendre connaissance de ces informations.